



## COMMUNE DE BASSE-ALLAINE

### DIRECTIVE COMMUNALE CONCERNANT LE MERITE SPORTIF ET CULTUREL

#### Article 1

Toute personne ayant son domicile ou toute société ayant ses statuts déposés dans la Commune de Basse-Allaine peut prétendre au mérite sportif ou culturel.

#### Article 2

Le mérite est attribué dans les cas suivants :

- A toute personne ou société ayant réalisé un résultat exceptionnel ou contribué de manière déterminante à l'animation culturelle durant l'année, tant au niveau communal, cantonal que fédéral.

- A toute personne ayant exercé au sein d'une société :

- 20 ans de présidence ;
- 30 ans de comité ;
- 40, 50 ou 60 ans de sociétariat actif.

- A toute personne ou société ayant remporté, sur le plan cantonal, le 1<sup>er</sup> rang d'un concours ou d'un championnat, ou le titre de champion jurassien.

- A toute personne ou société ayant remporté, sur le plan romand, le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> rang d'un concours ou d'un championnat, ou le titre de champion romand.

- A toute personne ou société ayant remporté, sur le plan fédéral, le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> rang d'un concours ou d'un championnat, ou le titre de champion suisse.

- A toute personne ou société ayant remporté un prix, sur le plan international, lors d'un concours ou d'un championnat.

### Article 3

Le mérite sportif et culturel consiste en la remise d'un diplôme et d'un montant de Frs 50,-- pour les personnes individuelles et d'un montant de Frs 200,-- pour les sociétés.

En cas de performances extraordinaires, compétence est donnée au conseil communal pour statuer sur le montant du cachet à allouer à la personne ou à la société méritante.

### Article 4

La cérémonie de la remise des mérites sportifs et culturels sera organisée par le conseil communal.

### Article 5

Il incombe à chaque personne ou société de demander les formulaires d'inscription à l'administration communale.

### Article 6

Toutes les candidatures seront discutées par le conseil communal.

### Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le 27 août 2009.

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures.

Au nom du conseil communal

Le maire :      La secrétaire :

Michel Choffat      Gisèle Krähenbühl